

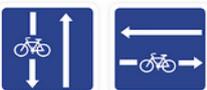
BIEN CIRCULER À VÉLO

Les points clés pour votre sécurité

- Vous êtes **vulnérable**, votre risque d'accident et de blessures graves est très élevé ;
- **Casque homologué, gants et gilet réfléchissant** sont indispensables ;
- **Ne portez pas d'écouteurs, oreillettes ou casque audio**, pour entendre les autres véhicules ;
- **ANTICIPEZ toutes les situations, les changements de directions des autres véhicules ;**
- **Ne jamais se positionner dans l'angle mort** d'un camion, bus, ou véhicule, car risque d'accident grave ou mortel ;
- **Respectez une distance de sécurité entre vous et les véhicules en stationnement.**

Respectez le Code de la route :
feux tricolores, stop, cédez-le-passage...

À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE

 <p>ACCÈS INTERDIT AUX CYCLES</p>	 <p>BANDE OU PISTE CYCLABLE CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)</p>	 <p>PISTE OU BANDE OBLIGATOIRE POUR LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)</p>	 <p>PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE : VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUTORISÉE AUX CYCLES</p>
 <p>SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE : RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS (DÉBUT ET FIN)</p>	 <p>DOUBLE-SENS CYCLABLE : VOIE À DOUBLE SENS POUR LES CYCLES ET À SENS UNIQUE POUR LES AUTRES VÉHICULES</p>	 <p>TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE : AUTORISATION DE DÉPASSER LE FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT</p>	 <p>ZONE DE RENCONTRE : PRIORITÉ AUX PIÉTONS ; DOUBLE-SENS CYCLABLE</p>

Source : sécurité routière

Les équipements à prévoir à vélo



Source : sécurité routière

Quels sont les risques ?

En 2018 : 175 morts et 4328 blessés.

En 2019 : 187 morts et plus de 1600 hospitalisés*.

- **84 %** des accidents de la voie publique impliquant un cycliste se produisent en **agglomération** ;
- 66 % des tués ou blessés résultent d'une collision avec une voiture.

L'accidentologie à vélo est **3 fois plus élevée** qu'en voiture et le risque de **blessure grave 16 fois plus élevé** (selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière : ONISR).

**Chiffres à revoir à la hausse, car les forces de l'ordre ne sont pas forcément appelées, notamment lorsqu'aucun véhicule motorisé est impliqué dans l'accident.*

Conseils de sécurité pour les cyclistes

- Choisir un vélo adapté à sa taille
- Prendre le temps de vérifier avant chaque départ :

Le bon état du vélo :

- pression des pneus,
- hauteur de la selle,
- freins,
- sonnette,
- éclairage,
- catadioptrés,
- pompe à vélo...

Les équipements :

- **casque homologué** : un choc sur le crâne représente la première cause de décès chez les cyclistes. Le casque réduit d'un tiers le risque de fracture crânienne,
- **gants** ou mitaines en toutes saisons : protège des blessures sur les paumes des mains,
- **gilet rétro réfléchissant**,
- vêtements clairs : plus **visibles**.



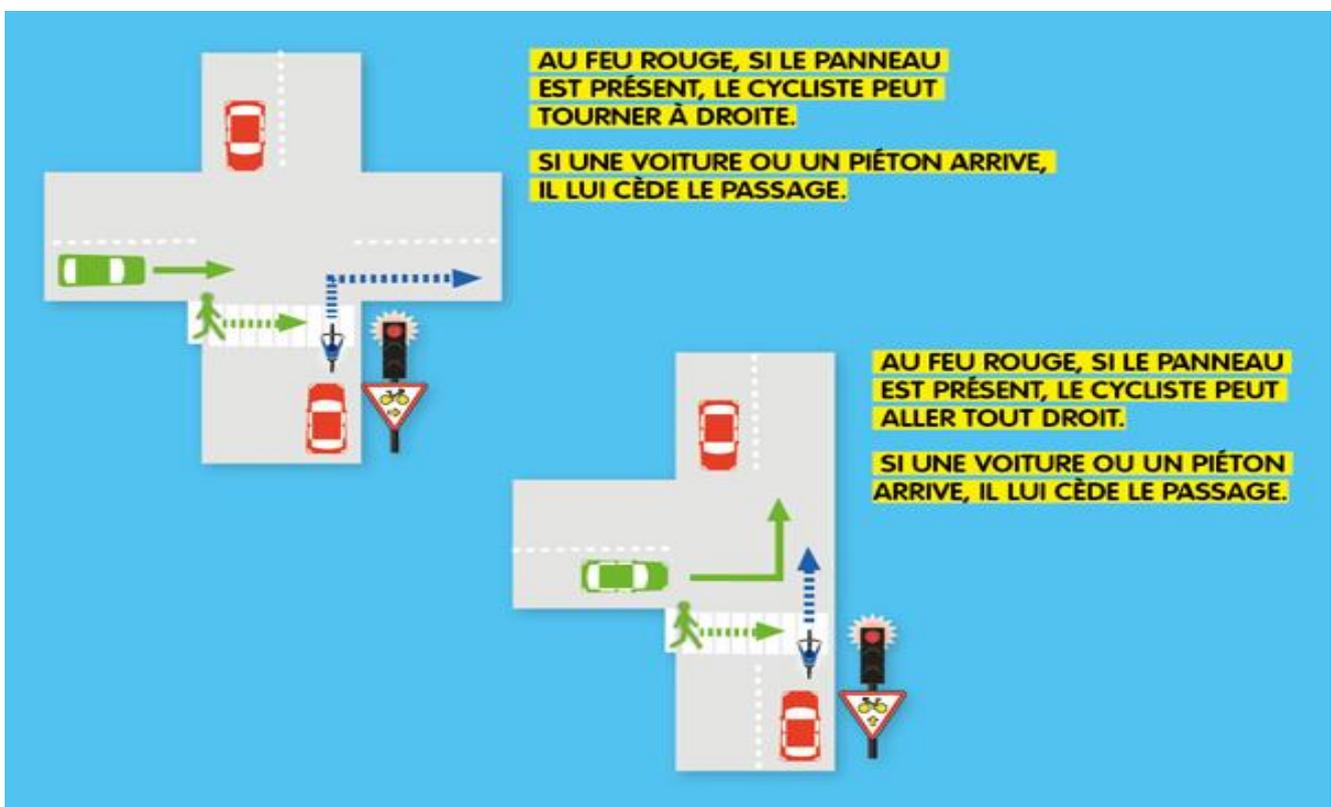
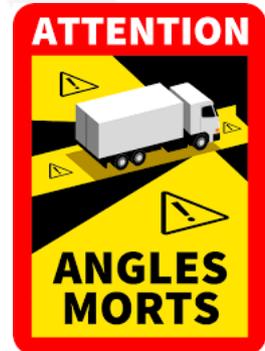
➤ **Circulation réglementée, donc respect obligatoire du Code de la route :**

- Feux tricolores, stop, cédez-le-passage...,
- Ne pas conduire sous l'emprise de stupéfiants ou avec une alcoolémie positive,
- **Interdiction de porter écouteurs, oreillettes ou casque audio**,
- **Interdiction de tenir en main un téléphone**,
- Circuler sur les aménagements cyclables (permanents ou temporaires)

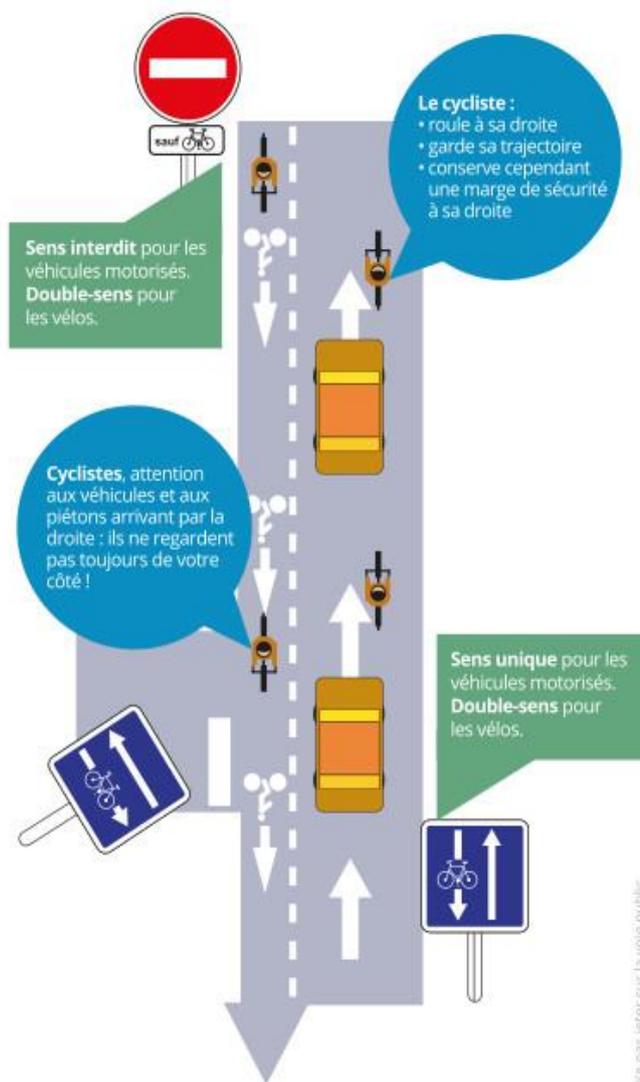
➤ **Vulnérabilité du cycliste / Partage de la route en ville :**

- **ANTICIPER** toutes les réactions possibles : regarder loin devant, guetter si un conducteur est dans une voiture en stationnement ou s'il tourne ses roues avant (1^{er} indicateur d'un changement de direction), **laisser de la place, s'écarter des autres véhicules, ...**
 - Danger des véhicules : ouverture de portière / changement de file ou de direction
 - Danger des piétons / enfants traversant de façon inopinée
- **Rouler à droite, mais à distance des véhicules en stationnement, sur les voies limitées à 50km/h ou moins** : très nombreux accidents graves causés par l'ouverture des portières de véhicule en stationnement (décret 2015-808 du 2 Juillet 2015) ;
- Ne pas rouler à 2 de front ;

- **Ne jamais se positionner dans l'angle mort** d'un camion, bus ou véhicule, au risque qu'il vous coince contre le trottoir ou contre un autre véhicule ou qu'il vous percute et fasse chuter :
 - ne dépassez JAMAIS un véhicule ou un camion par la droite,
 - ne dépassez pas à l'approche d'une intersection,
 - maintenez un contact visuel,
 - aux intersections, même si vous êtes sur une piste cyclable et prioritaire, freinez et vérifiez qu'aucun véhicule ne s'apprête à tourner à droite,
 - soyez visible : gilet rétroréfléchissant et feux avant et arrière.
- Ralentir, voire freiner, avant un giratoire (même sur piste cyclable) ;
- Ne pas remonter une file par la droite ;
- Céder la priorité aux piétons qui traversent ou qui s'apprêtent à traverser (soyez attentif à ceux qui pourraient être cachés par un camion en stationnement, par ex.), et dans les « Tourne-à-droite vélos » et les « Cédez-le-passage cyclistes, au feu tricolore » :



- Pas d'arrêt de véhicule ou de deux-roues motorisé dans **le sas vélo** ;
- **Avant de sortir d'un véhicule, le conducteur** contrôlera son rétroviseur extérieur gauche et ouvrira la portière avec sa **main opposée à la portière**, de façon à se tourner pour vérifier qu'aucun véhicule ou 2 roues ne s'approchent ;
- **Le cycliste ralentit et porte une attention particulière aux intersections et à la priorité à droite des véhicules motorisés lorsqu'il roule dans un double-sens cyclable** (voie de circulation à double sens dont l'un est réservé uniquement aux cyclistes). Il s'agit d'une voie à sens unique pour les véhicules motorisés où les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens, à contresens de la circulation motorisée sur la trajectoire matérialisée sur la chaussée, ou dans le sens de la circulation motorisée sur le bord droit de la voie.



Les réflexes à adopter :

- **Automobilistes**, quand nous coupons une rue à sens unique, regardons des deux côtés !
- **Piétons**, quand nous traversons, regardons des deux côtés !
- **Cyclistes**, soyons attentifs aux piétons qui traversent la chaussée, tous ne sont pas encore habitués à cet aménagement.

Source : www.cc37.org

➤ Rouler sous la pluie :

- **Anticipation et vigilance** car la visibilité et la luminosité sont très réduites, le sol glissant, le **freinage plus long**. Adaptez votre vitesse, **évités les flaques d'eau** (pouvant cacher un nid de poule), freinez en douceur sur sol humide ;
- Vérifiez l'**état de vos pneus** et diminuez la pression de vos pneumatiques : enlever 1 bar augmentera la surface de contact du pneu sur la chaussée ;
- **Méfiez-vous :**
 - des surfaces métalliques (plaque d'égout, rails...) et des marquages peints au sol,
 - des feuilles glissantes, des gravillons, des déversements d'huile,
 - du « verglas d'été » (pellicule à la surface de la chaussée, constituée de dépôts d'hydrocarbures et de résidus de gomme de pneumatiques rendant la chaussée très glissante lors d'une première averse après une période de sécheresse),
 - du givre et du verglas hivernal.
- **Ajouter un éclairage clignotant à LED rouge** à l'arrière (car la loi impose un feu fixe) ou prévoyez un **sac à dos avec indicateur de direction lumineux, même en plein jour** ;
- Vêtements techniques et respirants.

➤ Réglementation des vélos à assistance électrique (VAE) :

- Le fonctionnement de l'assistance électrique doit être assuré uniquement par le pédalage et la puissance maximale autorisée du moteur est de 250 watts ;
- L'assistance électrique se coupe automatiquement si la vitesse dépasse les **25 km/h**. Ces VAE, dits lents, sont soumis à la réglementation des vélos sans assistance.
- En revanche, les vélos électriques rapides ayant une vitesse maximale de **45 km/h** (appelés « *speedelec* » ou « *speed pédelecs* ») sont considérés comme des **cyclomoteurs** :
 - Pas d'usage avant 14 ans, être titulaire du permis AM
 - Casque obligatoire quel que soit l'âge,
 - Assurance cyclomoteur,
 - Plaque d'immatriculation obligatoire,
 - Ne pas rouler sur les pistes cyclables.

Mesures gouvernementales incitant l'usage du vélo :

- **Identification de tous les vélos** (neufs depuis janvier 2021 et vendus d'occasion par certains commerçants depuis juillet 2021), pour lutter contre le vol.
- **Forfait mobilité durable (FMD)** : dispositif financier facultatif de participation à certains frais liés aux trajets domicile-travail, (en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo), selon modalités particulières.
- **Bonus écologique lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)**, selon certaines conditions.
- **Réduction d'impôt** pour les entreprises mettant à disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour leurs déplacements domicile-travail.

Recommandations pour les entreprises

L'employeur doit-il garantir la sécurité des salariés qui utilisent un vélo pour le trajet domicile-travail ?

Il n'exerce pas son pouvoir de direction pendant les trajets domicile-travail des salariés, qui seront indemnisés selon la législation des **accidents de trajet** en cas d'accident.

Une **politique de prévention** est à encourager :

- plan de circulation à l'intérieur de l'entreprise,
- espaces de stationnement sécurisés,
- équipements de protection (EPI),
- kits de réparation,
- rappel de l'entretien régulier,
- accès à des douches...

Assurance

Lors des trajets domicile-travail, le salarié n'est pas sous la responsabilité de l'employeur :

- **Si le salarié est victime d'un accident avec un véhicule terrestre à moteur** (auto, moto, bus, camion...) : l'assurance de ce dernier indemniserà le salarié des dommages corporels et selon les circonstances des dommages matériels, sauf en cas de faute inexcusable ou volontaire du cycliste (Loi Badinter 1985).
- **Si le salarié est responsable de l'accident** (heurte un piéton, endommage une clôture par exemple) **ou s'il tombe seul** : l'assurance responsabilité civile incluse dans son contrat multirisque habitation peut prendre en charge l'indemnisation des dommages causés à autrui (mais ne couvrira pas celle du salarié). La réparation au titre de l'accident de trajet risque de ne pas couvrir l'intégralité des dommages. Une assurance

« des accidents de la vie » pourra compléter les indemnités du salarié (et le couvrira également lors d'accidents domestiques).

- **Usage du vélo pendant le travail** : salarié sous la subordination de son employeur avec réparation dans le cadre des accidents du travail (AT). **L'assurance en responsabilité civile de l'employeur** prendra en charge les dommages corporels et matériels causés à un tiers par un de ses salariés.

Sanctions :

- Rouler sur un trottoir : 135 €, à l'exception des enfants de moins de 8 ans.
- Non-respect du Code de la route : 135 € pour un feu rouge (35 € pour un feu orange).
- Non-respect de la priorité aux piétons dans les zones de rencontre : 135 €.
- Transport d'un passager, sans siège prévu à cet usage : 35€.
- Absence d'équipement obligatoire : sanctions selon tableau ci-dessous



Service-Public.fr



À VÉLO	
Équipements obligatoires	Sanctions en cas d'absence
	Amende
Casque (enfant jusqu'à 12 ans)	Jusqu'à 750 €
Gilet de haute visibilité (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)	Jusqu'à 150 €
Sonnette en bon état	Jusqu'à 38 €
Éclairage fonctionnel	Jusqu'à 38 €



A noter : pas de retrait de points sur le permis de conduire, **sauf en cas de conduite en état d'ivresse ou de délit de fuite.**